



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 54/2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et DARRAMBIDE Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile.
Monsieur ROBINEAU Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget annexe EHPAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2024 jusqu'au vote de l'EPRD 2024**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles, figurant au tableau de financement prévisionnel, inscrites à l'EPRD 2023 (hors restes à réaliser 2022 inscrits dans l'EPRD 2023 à hauteur de 900,00 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 84 300,00 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 21 075,00 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Chapitre 16

- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 3 000,00 €

Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...)	10 000,00 €
- Compte 2181 (agencements, aménagements divers)	4 000,00 €
- Compte 2183 (matériel de bureau et informatique) :	2 000,00 €
- Compte 2184 (mobilier) :	2 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

.../...

Vote de la question - nombre de vo
pour : 9 contre : - abstentio

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 040-264003070-20231219-54_2023-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

